

REGLEMENT DU PRET DE MANUELS SCOLAIRES

Fondé dans une optique de service (facilité et économie), le « prêt des livres » attend des élèves qu'ils coopèrent à la bonne conservation des manuels mis à leur disposition. Le respect du règlement s'impose :

- a) **Les manuels sont déjà recouverts d'une pochette plastique transparente. L'étiquette code barre (identification du livre) sera toujours lisible. Cette étiquette ne doit pas être décollée.**
- *Il est interdit d'écrire dans les manuels.*
 - *Nous considérons au départ que chaque élève emprunte tous les livres dont il aura besoin. S'il désire ne pas emprunter certains d'entre eux, soit parce qu'il les possède déjà, soit parce qu'il compte les acheter, il aura la possibilité de venir les restituer à M. WILMART.*

L'élève est responsable de ses livres ; pour éviter tout désagrément, il lui est conseillé de ne pas les laisser en classe.

- b) La location pour un tiers n'est pas admise. Chaque élève vient chercher ses livres.
- c) Tous les livres loués doivent être rapportés à la fin du mois de juin, selon un horaire qui est communiqué.
- d) Chaque début d'année, une caution de 15€ vous est comptée et retirée automatiquement sur votre compte APSchool. Celle-ci vous est automatiquement restituée **si et seulement si** tous les livres loués sont rentrés au service « prêt des livres ».
- e) En cas de travaux de vacances ou d'examens de passage, les élèves peuvent redemander des livres sans supplément de location. Ces livres seront rapportés dès que l'examen est terminé.
- f) Les élèves qui quittent le Collège en cours de scolarité sont invités à rapporter tous leurs livres au risque de perdre la caution.
- g) Le service du prêt des livres se tient au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment (sous les arcades). Les élèves viendront chercher leurs manuels selon un horaire qui sera communiqué aux parents par courrier.

E. WILMART